



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-018

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-01-24-00003 - Récépissé Déclaration SAP/980410179 [REDACTED] MARIE LAURE A VOTRE SERVICE [REDACTED] LECHIEN Marie-Laure (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-28-00003 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en oeuvre (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2024-01-29-00002 - Arrêté n°217 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental de la Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (2 pages)

Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-24-00003

Récépissé Déclaration SAP/980410179
MARIE LAURE A VOTRE SERVICE
LECHIEN Marie-Laure



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 24/01/2024

MARIELAURE A VOTRE SERVICE
Mme LECHIEN Marie-Laure
1 Chemin Champ Notaire
21110 TART-LE-HAUT

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/980410179**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale ou la Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Que la déclaration d'activités de services à la personne qui a été déposée auprès de la DDETS de Côte d'Or le 17 novembre 2023 sous le n° 963520, par Mme LECHIEN Marie-Laure, dans le cadre de l'entreprise individuelle, MARIE LAURE A VOTRE SERVICE, représentée par Mme LECHIEN Marie-Laure dont le siège social est situé au 1 Chemin Champ Notaire – 21110 TART-LE-HAUT, est enregistrée sous le n° SAP/980410179 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de courses à domicile - prestation soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Assistance administrative à domicile ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cédex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - prestation soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide personnelle temporaire (hors PA/PH) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives - prestation soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide personnelle temporaire (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - prestation soumise à l'offre globale de services (OGS).

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Cet enregistrement fait suite au refus du 27 novembre 2023 pour non respect de la condition d'activité exclusive (CAE).

Cependant, à la suite des courriels des 8 et 14 décembre 2023, l'enregistrement de la déclaration d'activité est accordée.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable Unité Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-28-00003

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant,
pour l'année 2024, les communes du
département de la Côte-d'Or dans lesquelles le
dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en
oeuvre



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2024
délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 à D.114-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'avis du comité « Grands prédateurs » réuni le 15 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable en date du 23 janvier 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Aucune commune n'est classée en cercle 1.

Sont classés en cercle 2 les territoires des 283 communes figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Est classé en cercle 3 l'ensemble des territoires de toutes les autres communes du département.

ARTICLE 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets le 31 décembre 2024 à minuit.

ARTICLE 3

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2024

Le préfet,

signé : Franck ROBINE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024
délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre**

Liste des communes placées en cercle 2

Agey	Chailly-sur-Armançon	Ébaty
Aisy-sous-Thil	Chambœuf	Échannay
Alise-Sainte-Reine	Chambolle-Musigny	Échevronne
Allerey	Champ-d'Oiseau	Écutigny
Aloxe-Corton	Champeau-en-Morvan	Éguilly
Antheuil	Champignolles	Époisses
Antigny-la-Ville	Charigny	Essey
Arcenant	Charny	Fain-lès-Moutiers
Arconcey	Chassagne-Montrachet	Flavigny-sur-Ozerain
Arnay-le-Duc	Chassey	Foissy
Arnay-sous-Vitteaux	Châteauneuf	Fontaines-les-Sèches
Arrans	Châtellenot	Fontangy
Asnières-en-Montagne	Chaudenay-la-Ville	Forléans
Athie	Chaudenay-le-Château	Fussey
Aubaine	Chaux	Genay
Aubigny-la-Ronce	Chazilly	Gergueil
Aubigny-lès-Sombernon	Chevannay	Gissey-le-Vieil
Auxant	Chevannes	Gissey-sous-Flavigny
Auxey-Duresses	Chorey-les-Beaune	Gissey-sur-Ouche
Avosnes	Civry-en-Montagne	Grenant-lès-Sombernon
Barbirey-sur-Ouche	Clamerey	Grésigny-Sainte-Reine
Bard-le-Régulier	Clomot	Grignon
Bard-lès-Époisses	Collonges-lès-Bévy	Grosbois-en-Montagne
Baubigny	Colombier	Hauteroche
Beaune	Commarin	Jailly-les-Moulins
Bellenot-sous-Pouilly	Corcelles-les-Arts	Jeux-lès-Bard
Bessey-en-Chaume	Cormot-Vauchignon	Jouey
Bessey-la-Cour	Corpeau	Juillenay
Beurey-Bauguay	Corrombles	Juilly
Beurizot	Corsaint	L'Étang-Vergy
Bévy	Courcelles-Fré moy	La Bussière-sur-Ouche
Blancey	Courcelles-lès-Semur	La Motte-Ternant
Blanot	Créancey	La Roche-en-Brenil
Bligny-lès-Beaune	Cré pand	La Roche-Vanneau
Bligny-sur-Ouche	Crug ey	La Rochepot
Bouhey	Culètre	Lacanche
Bouilland	Curley	Lacour-d'Arcenay
Boussey	Curt il-Vergy	Laignes
Boux-sous-Salmaise	Cussy-la-Colonne	Lantilly
Bouze-lès-Beaune	Cussy-le-Châtel	Le Fête
Brain	Dampierre-en-Montagne	Le Val-Larrey
Braux	Darcey	Liernais
Brazey-en-Morvan	Détain-et-Bruant	Longecourt-lès-Culètre
Brianny	Diancey	Lusigny-sur-Ouche
Buffon	Dompierre-en-Morvan	Maconge
Censerey		

Magnien
Magny-la-Ville
Magny-lès-Villers
Maligny
Manlay
Marcellois
Marcheseuil
Marcigny-sous-Thil
Marcilly-et-Dracy
Marcilly-Ogny
Marey-lès-Fussey
Marigny-le-Cahouët
Martrois
Massingy-lès-Semur
Massingy-lès-Vitteaux
Mavilly-Mandelot
Meilly-sur-Rouvres
Meloisey
Ménessaire
Merceuil
Mesmont
Messanges
Meuilley
Meursault
Millery
Mimeure
Missery
Molinot
Molphey
Mont-Saint-Jean
Montbard
Montberthault
Montceau-et-Écharnant
Monthelie
Montigny-Montfort
Montigny-Saint-Barthélemy
Montigny-sur-Armançon
Montlay-en-Auxois
Montoillot
Moutiers-Saint-Jean
Musigny
Mussy-la-Fosse
Nan-sous-Thil
Nantoux
Nesle-et-Massoult

Noidan
Nolay
Normier
Nuits-Saint-Georges
Painblanc
Pernand-Vergelesses
Planay
Pommard
Pont-et-Massène
Posanges
Pouillenay
Pouilly-en-Auxois
Prâlon
Précy-sous-Thil
Puligny-Montrachet
Quincerot
Quincy-le-Vicomte
Remilly-en-Montagne
Reulle-Vergy
Roilly
Rougemont
Rouvray
Rouvres-sous-Meilly
Saffres
Saint-Andeux
Saint-Anthot
Saint-Aubin
Saint-Didier
Saint-Euphrône
Saint-Germain-de-Modéon
Saint-Germain-lès-Senailly
Saint-Jean-de-Bœuf
Saint-Martin-de-la-Mer
Saint-Mesmin
Saint-Pierre-en-Vaux
Saint-Prix-lès-Arnay
Saint-Rémy
Saint-Romain
Saint-Thibault
Saint-Victor-sur-Ouche
Sainte-Colombe-en-Auxois
Sainte-Marie-sur-Ouche
Sainte-Sabine
Santenay
Santosse

Saulieu
Saussey
Savigny-lès-Beaune
Savilly
Savoisy
Segrois
Semarey
Semezanges
Semur-en-Auxois
Senailly
Sincey-lès-Rouvray
Sombernon
Souhey
Sousse-sur-Brionne
Sussey
Tailly
Ternant
Thenissey
Thoisyl-la-Berchère
Thoisyl-le-Désert
Thomirey
Thorey-sous-Charny
Thorey-sur-Ouche
Thoste
Thury
Torcy-et-Poulligny
Toutry
Uncey-le-Franc
Val-Mont
Vandenesse-en-Auxois
Veilly
Velogny
Venarey-les-Laumes
Verdonnet
Vesvres
Veuvray-sur-Ouche
Vianges
Vic-de-Chassenay
Vic-des-Prés
Vic-sous-Thil
Vieilmoulin
Vieux-Château
Viévy
Villaines-les-Prévôtes
Villargoix
Villars-et-Villenotte
Villars-Fontaine
Villeberny
Villeferry
Villeneuve-sous-Charigny
Villers-la-Faye
Villiers-en-Morvan
Villy-en-Auxois
Viserny
Vitteaux
Volnay
Voudenay

Fait à Dijon, le 28 janvier 2024

Le préfet,

Signé : Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-01-29-00002

Arrêté n°217 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental de la Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Dijon, le 29 janvier 2024

Arrêté n°217

portant dispositions particulières de circulation sur le réseau départemental de la Côte-d'Or
à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 421-1 à R. 421-10,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°1199 / SG en date du 17 octobre 2022 nommant Monsieur Olivier GERSTLE, sou-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers ,

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules de transport de marchandises de + de 3,5T est interdite :

- sur la RD906 dans le sens SAULIEU vers ARNAY-LE-DUC entre SAULIEU et l'intersection avec la RD977bis,
- sur la RD906, dans les 2 sens de circulation depuis l'intersection avec la RD977bis et jusqu'à ARNAY-LE-DUC,
- sur la RD11 dans les 2 sens de circulation entre l'intersection avec la RD15 jusqu'à l'intersection avec la RD906,
- sur la RD906 dans le sens sud-nord entre l'intersection avec la RD33 et ARNAY-LE-DUC.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 :

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- à la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2024

Le préfet,
Par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier GERSTLE